

Le 25 mars 2025

**Décision de la Présidente  
n° 29-2025**

**Objet :**

Aménagements de voirie Avenue  
Devienne Ouest - Commune de  
Chaponost – 2 lots

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2025-02, en date du 28 janvier 2025, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur le profil acheteur marchés-publics.info et sur le BOAMP sous la référence 25-8811 publiés le 24 janvier 2025,
- Ont été réceptionnées 4 offres pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2 à la date limite du 20 février 2025 à 12 heures,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure les marchés suivants :

- **Lot 1 voirie :** le marché est attribué à la société COLAS France - Saint Priest, sise 47, rue des Collières, 69800 Saint PRIEST, SIRET 329 338 883 03017, pour un montant de 989 987,20 € HT (montant DQE).
- **Lot 2 Espaces verts :** le marché est attribué à la société VERDE'SENS Concept, sise 197 Ancien canal de la Madeleine – Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 CHABANIERE, SIRET 913 145 371 00013, pour un montant de 54 493,00 € HT (montant DQE).

De signer les marchés correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 2 :** Le délai d'exécution pour le lot 1 est de 19 semaines hors période de préparation du chantier de 4 semaines. Le chantier devra être terminé le 15 décembre 2025.

Le délai d'exécution pour le lot 2 est de 3 semaines hors période de préparation du chantier de 4 semaines. Le chantier devra être terminé le 15 décembre 2025.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la collectivité et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN